

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°028/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.2.

P. 1/4



SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-HUIT AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

24 AVRIL 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHl ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUl ; Christelle FILAINE ; Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Kévin APPY ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absent : Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération Droit à la formation des élus

Madame le Maire expose que dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, dans un délai de trois mois suivant son installation, délibérer afin de définir les orientations en matière de formation des élus ainsi que les crédits budgétaires afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°028/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.2.

P. 2/4

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

DEPARTEMENT DU GARD

Ce droit à la formation constitue une garantie essentielle pour permettre aux élus d'exercer pleinement leurs fonctions et d'assurer une gestion éclairée des affaires locales, dans un environnement juridique, financier et technique de plus en plus complexe.

A ce titre, il est rappelé que les membres du Conseil municipal bénéficient, d'une part, d'un Droit Individuel à la Formation « Elus » annuel valorisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction des élus, dans les conditions prévues par l'article L1621-3 du Code général des collectivités territoriales.

D'autre part, les élus municipaux disposent également d'un droit à la formation en lien avec l'exercice de leur mandat, leur ouvrant la possibilité de bénéficier d'un congé de formation de 24 jours sur l'ensemble de la durée du mandat, indépendamment du nombre de mandats détenus.

L'article L1621-3 du Code général des collectivités territoriales encadre les conditions financières de mise en œuvre du droit à la formation des élus ; ainsi, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses puisse excéder 20 % de ce même montant.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil municipal de définir une politique de formation adaptée aux besoins des élus et aux enjeux propres à la collectivité, tout en respectant le cadre légal en vigueur.

Ainsi, il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, de droits à la formation dans le respect des principes suivants :

- l'agrément des organismes de formation par le ministère de l'intérieur,
- le dépôt, préalablement aux stages, d'une demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Les thèmes privilégiés seront relatifs :

- à la formation aux fondamentaux de l'action publique locale,
- aux formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6,5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 6 910 €, sur la base du budget primitif 2026.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°028/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.2.

P. 3/4



SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
CONSIDERANT d'une part que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3,
CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,
CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur,
CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,
CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du droit à la formation des élus dans les principes et orientations définies ci-avant
- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation à 6,5% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 28 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°028/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.6.2.

P. 4/4



SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.